

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 19 novembre 2008

Projet de loi

de bouclement de la loi n° 8845 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 3 733 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal au chemin des Chânets

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8845 du 23 janvier 2004 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 3 733 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal au chemin des Chânets se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	3 733 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>2 921 074 F</u>
Non dépensé	811 926 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi n° 8845 du 23 janvier 2004 ouvrait un crédit de construction de 3 733 00 F (y compris TVA et avec renchérissement) pour la construction d'un espace de récupération cantonal à la route de Valavran.

Le projet de loi de boucllement vise à boucler cette demande de crédit.

Le deuxième Espace de récupération (ESREC) du canton a été ouvert au public le samedi 5 novembre 2005 au chemin des Chânats, sur la commune de Bellevue.

Complémentaire aux infrastructures de collectes communales, il constitue une installation très pratique pour l'élimination de tous les déchets ménagers, en particulier les déchets encombrants. L'ESREC des Chânats doit permettre de faire progresser le taux de récupération des déchets, tout en réduisant les dépôts sauvages dans la nature ou sur les trottoirs. Cette construction présente en outre la particularité d'être entièrement réalisée avec des matériaux recyclés.

Qu'est-ce qu'un ESREC:

Un ESREC est en quelque sorte une « super déchetterie » cantonale, réservée aux particuliers et destinée à compléter les centres de récupération communaux et les collectes de porte à porte. Il offre aux Genevois la possibilité de déposer en un lieu unique tous leurs types de déchets, qu'ils soient ou non recyclables, y compris les déchets spéciaux.

L'ESREC répond ainsi aux besoins des particuliers qui vident leurs greniers ou leurs caves, bricolent, jardinent ou qui souhaitent tout simplement éliminer en une seule fois une grande quantité de déchets. A l'inverse, la personne qui désire recycler quelques bouteilles en verre ou des vieux journaux utilisera de préférence les infrastructures de sa commune.

L'ESREC est constitué d'une plate-forme surélevée, accessible aux véhicules privés, en contrebas de laquelle sont disposées des bennes recueillant les différents types de déchets. Ces bennes sont régulièrement évacuées vers des sites de traitement. L'ESREC est donc un lieu de dépôt et de stockage des déchets, aucun traitement ne se faisant directement sur place. Installation avec un service de gardiennage, l'ESREC est soumis à certains horaires d'ouverture.

L'ESREC des Chânets est la deuxième installation de ce type à être inaugurée dans le canton de Genève. Le premier ESREC du canton a été ouvert il y a dix ans déjà au Site de Châtillon, sur la commune de Bernex. L'Espace de récupération des Chânets vient ainsi compléter, pour tous les habitants de la rive droite, l'offre jusqu'ici assurée par Châtillon.

Des infrastructures essentielles

La mise à disposition d'ESREC pour le grand public est inscrite dans le plan de gestion des déchets du canton de Genève, indispensable pour promouvoir le tri et le recyclage des déchets. Rappelons que, en la matière, le canton de Genève s'est fixé comme objectif d'atteindre un taux de récupération des déchets urbains de 45% en 2007, alors que ce taux s'élevait à 39% en 2004.

Une installation 100% recyclée

Le gravier, matériau abondamment utilisé dans le domaine de la construction, constitue une ressource non renouvelable qui se raréfie. Les réserves de gravier exploitables à Genève sont très proches de l'épuisement et leur exploitation, ainsi que le transport du gravier, occasionnent des contraintes non négligeables pour l'environnement. Dans ce contexte, l'Etat de Genève se doit de jouer un rôle moteur en matière d'utilisation de graves recyclées. C'est pourquoi l'Espace de récupération des Chânets constitue le premier ouvrage du canton intégralement construit avec des matériaux recyclés. Il représente ainsi une vitrine des différents types d'objets qui peuvent être réalisés de la sorte : sous-couche routière, enrobés bitumineux, béton maigre, béton de soutènement, remblais, butte antibruit, etc. Les techniques expérimentées et mises en valeur sur ce chantier doivent servir d'exemple pour de futurs ouvrages recyclés. Différents panneaux installés sur le site apportent des informations plus précises sur les détails techniques de cette construction.

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 109 000 F (soit 3 % du montant des travaux de 3 590 000 F, sans renchérissement et sans attribution au fonds de décoration).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 163 750 F (soit 6 % du montant des travaux de 2 723 324 F, sans renchérissement et sans attribution au fonds de décoration). Par conséquent, le renchérissement a été sous-évalué de 54 750 F.

Le non dépensé brut avec renchérissement réel se décompose donc de la manière suivante :

Non dépensé brut avec renchérissement estimé	811 926 F
./ renchérissement estimé	109 000 F
+ renchérissement réel	163 750 F
	<hr/>
Non dépensé brut avec renchérissement réel	866 676 F

La simplification du projet en cours d'exécution ainsi qu'une planification optimale du déroulement du chantier ont permis de réaliser une diminution de dépense par rapport à la loi de 811 926 F.

Crédit autofinancé

Les charges financières, en intérêts et amortissements sont couvertes par le fonds cantonal pour la gestion des déchets.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis technique financier des services financiers du département du Territoire.



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

• Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi 8845 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 3 733 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal au chemin des Chânets

• Financement :

Le projet de loi de bouclement présente un non dépensé de 811 926F.

Pour un montant total voté de 3 733 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 2 921 074 F.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 29 juillet 2008

Signature du responsable financier : Vincent Mottet,

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs datés du 29 juillet 2008

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 29 juillet 2008

Visa du département des finances : Marc Gloria